

ARRETE N° 22-063

LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L 452-35, L 452-37, L 452-38, L 452-39, L 523-1 et L 523-5 ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la Catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;
- Considérant que pour l'ouverture à la promotion interne du nombre d'emplois d'accès à ces grades, il est fait application de la clause de sauvegarde ;
- Vu l'effectif du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux en position d'activité ou de détachement au 31 décembre 2020 permettant d'ouvrir à la promotion interne le nombre de quatre emplois en application de la clause de sauvegarde,
- Vu les propositions émanant des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion ;
- Vu la décision prise par le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher quant à la répartition des postes ouverts entre les deux grades,
- Vu l'arrêté n° 21-018 du 24 février 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher ;

ARRETE

Article 1^{er} : La liste d'aptitude dressée au titre de la Promotion Interne est arrêtée ainsi qu'il suit :

- ✓ Accès à l'emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe
 - Claude DEBERTONNE
- ✓ Accès à l'emploi de rédacteur
 - Béatrice BERTHOMMIER
 - Aurélie LECOMTE
 - Edouard FERREIRA

Article 2 : La date d'effet de la présente liste est fixée au 1^{er} octobre 2022. L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

Le candidat inscrit sur la liste d'aptitude, qui ne serait pas nommé dans un délai de deux années à compter de la date d'effet de cette liste, sera réinscrit pour une troisième année, s'il en a fait la demande écrite au Centre de Gestion de Loir-et-Cher au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2024, il pourra être réinscrit pour une quatrième année s'il en a fait la demande au moins un mois avant le 1^{er} octobre 2025.

Article 3 : Le présent arrêté est transmis à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher.

Le Président,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Fait à LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR
Le 27/09/2022

Le Président,

Éric MARTELLIERE